

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**POUR DEMENAGEMENT**  
**22 RUE HENRI TOUZET**  
**N° 2025/039**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la

signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Madame GUILLERMIN Josiane,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 22 Rue Henri Touzet, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/-** Le **Samedi 25 Janvier 2025 de 07 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement**, pour le déménagement située **22 Rue Henri Touzet**, chez Mme GUILLERMIN Josiane, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

**- Stationnement interdit sur 3 emplacements devant le 22 Rue Henri Touzet.**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Madame Guillermin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-quatre janvier deux mil vingt-cinq.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE